

REGLEMENT VERVI.BUS

I. Conditions d'accès au service Vervi.bus

- ◆ SOIT être titulaire d'une attestation générale de reconnaissance de handicap.
- ◆ SOIT être âgé de plus de 80 ans
- ◆ SOIT fournir un certificat médical attestant que les personnes éprouvent des difficultés à utiliser les transports en communs classiques.
Le certificat doit porter la mention durée illimitée (à fournir à la première réservation), ou la limitation temporaire (à valoir pendant la durée d'utilisation du service).

II. Réservations - annulations

Pour bénéficier du service Vervi.bus, une réservation préalable est indispensable **tant à l'aller qu'au retour**. Pour ce faire, il faut téléphoner au 087/325 349, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Les annulations se font au même numéro

Toute course non annulée 24 heures au préalable sera portée en compte à l'utilisateur.

Il n'est pas autorisé de réserver le Vervi.bus systématiquement pour tout le mois pour des activités de loisirs. Les réservations se feront semaine après semaine.

III. Priorités

1- la priorité est accordée aux utilisateurs selon le degré d'autonomie qu'elle soit définitive ou temporaire.

Priorité n°1 : du lundi au vendredi de 8:00 à 16:00, les résidents des maisons de repos du CPAS de Verviers, dans le cadre de la convention entre la ville et celui-ci, sont d'office prioritaires.

Priorité n° 2 : les personnes en fauteuil roulant et les personnes malvoyantes ;

Priorité n°3: les personnes qui sont incapables de se déplacer sans appareillage ;

Priorité n°4 : les autres personnes à mobilité réduite.

IV. Ponctualité

La personne à transporter doit se tenir prête à partir, à l'entrée ou le hall de l'établissement ou de la maison et à l'heure prévue pour le départ. (Heure réservée = heure de départ)
Le chauffeur charge l'utilisateur à l'entrée de son logement ou à l'entrée du lieu de déplacement.

V. Mission du service

Le rôle des chauffeurs se limite à assurer le déplacement des utilisateurs. Il n'entre pas dans leurs fonctions de fournir d'autres services annexes.

VI. Accompagnateur

Les établissements ou maison de repos qui organisent un voyage en Vervi.bus pour leurs patients ou résidents sont tenus de prévoir un accompagnateur pour assister les personnes qui en auraient besoin de façon à garantir la meilleure gestion du planning.

La gratuité est accordée à l'accompagnateur.

VII. Limitation territoriale

Le Vervi.bus est à disposition des Verviétois et des Disonais (dans les limites de la convention intervenue entre les deux communes soit deux trajets aller/retour par semaine) qui circulent sur les territoires de Verviers et Dison. »

En fonction des disponibilités du service, le transport des Verviétois peut également être assuré accessoirement vers le territoire de la commune de Dison.

Dans le cadre du partenariat entre la commune de Verviers et le R.B.C (Royal Basket Club), il est autorisé de transporter les Verviétois et les Disonais au Hall du Paire.